

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 18 DECEMBRE 2012**

Le dix-huit Décembre deux mille douze à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Philippe WEISSE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. WEISSE P., LE PENNEC F., TREMEL G., TREMEL J., TREMEL D., DUVAL C. et Mmes ALLAINMAT G., TRENTESAUX A., SAVIDAN-MALLO N.

**ETAIENT ABSENTES :** Mme Claire DAUPHIN, Mme Martine DELISLE-HERRY.

M. Gildas TREMEL a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **REALISATION D'EMPRUNT.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il était prévu au budget primitif de 2012 de financer en partie par un emprunt les travaux de requalification du bourg ainsi que l'étude du PLU.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de deux organismes de crédit pour un prêt de 20 000 €.

Après concertation, Monsieur le Maire suggère de retenir la proposition du Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 10 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances constantes
- Taux révisable : 2,76 %
- Modalités de déblocage : 10% à la signature du contrat et le solde dans les 2 mois suivant la signature de celui-ci.
- Frais et commissions : 0,10 % du montant du financement déduits du 1<sup>er</sup> déblocage de fonds.
- Particularité : passage à taux fixe possible à chaque échéance de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'emprunter au Crédit Agricole la somme de 20 000 € destinée au financement des travaux de requalification du bourg et de l'étude du PLU, pour une durée de 10 ans,

**OPTE** pour un financement à taux révisable (2,76 %),

**OPTE** pour une périodicité trimestrielle soit 40 échéances,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE DETR AU TITRE DE 2013 POUR LE FINANCEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOURG.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la première tranche des travaux de requalification du bourg tels que définis par la séquence C, tranche dont l'engagement en 2012 avait été décidé lors du conseil municipal du 27 septembre 2011, a bien été réalisée au cours du mois d'octobre dernier.

Monsieur le Maire rappelle également que l'un des principaux objectifs de ce projet d'aménagement du bourg est la sécurisation des déplacements de tous les usagers :

- en donnant la priorité aux piétons par une matérialisation de leur cheminement et par l'instauration d'une zone 30 km/h,
- par la mise en œuvre des conditions requises pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- par une meilleure organisation du stationnement des véhicules induite par une offre non invasive.

Il rappelle que cette première tranche était la tranche ferme d'un marché qui comprend comme tranche conditionnelle les travaux définis par la séquence B de requalification du bourg. Cette séquence définie selon les dénominations de l'étude globale du Plan de Développement de l'Agglomération, est caractérisée comme suit :

- **Séquence B** : la rue de la Mairie depuis l'église jusqu'à son intersection avec la rue de Kerbrido, soit :
  - Longueur : 150 ml
  - Coût estimé : 86 000 € HT.

Comme pour la première tranche de travaux (séquence C), l'Etat pourrait être sollicité au titre de l'enveloppe 2013 de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le subventionnement des travaux de la séquence B dont l'achèvement avant la fin de l'année 2013 devrait être certain, ceci afin de satisfaire l'exigence impérative de l'Etat du versement des subventions accordées avant la fin de l'année de leur octroi. Le taux de la subvention escomptée serait de **35 %** soit un montant de **30 100 €**.

La participation de la Commune s'élèvera à **30 400 € HT**.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur approbation concernant la demande de subvention citée ci-dessus ainsi que sur le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le Maire à faire la demande de subvention au titre de la DETR afin de financer la deuxième tranche (séquence B) des travaux de requalification du bourg ;

**APPROUVE** le plan de financement proposé par le Maire ;

**AUTORISE** l'inscription des dépenses correspondant aux travaux de requalification du bourg au budget général de la commune pour l'exercice 2013.

\*\*\*\*\*

### **SUBVENTION CADEAUX COLLECTIFS DE NOEL POUR L'ECOLE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Directrice de l'école a demandé une subvention de 440€ soit 10€ par élève pour l'achat de cadeaux collectifs de Noël.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'accorder une subvention de 440€ à l'école pour l'achat de cadeaux de Noël collectifs pour les élèves.

**AUTORISE** le Maire à faire un virement de 440€ sur le compte de l'OCCE.

\*\*\*\*\*

### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS DU SIVAP DU TREGOR FIXANT L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu notification de la délibération du Comité du SIVAP du TREGOR en date du 29 novembre 2012, portant modification de l'article 3 de ses statuts relativement au changement d'adresse de son siège social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1960 modifié les 29 mars 1978, 1<sup>er</sup> juin 2006 et 10 juin 2009 portant création du SIVAP du TREGOR ;

**VU** la délibération du SIVAP du TREGOR en date du 29 novembre 2012 ;

**ACCEPTE** la modification des statuts et notamment l'article n° 3 concernant le siège social, qui devient :

« Article 3 : Le siège social du syndicat est fixé à MINIHY-TREGUIER, Zone Artisanale de Convent Vraz »

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du SIVAP du TREGOR.

\*\*\*\*\*

### **REDACTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait opportun de rédiger un règlement pour l'utilisation du nouveau columbarium ainsi qu'un règlement pour le cimetière puisqu'il n'en existe pas à ce jour. Il propose donc de créer une commission de plusieurs personnes.

Les personnes suivantes souhaitent faire partie de la commission :

- Mme Gaëlle ALLAINMAT

- M. Philippe WEISSE
- M. Claude DUVAL
- Mme Armelle TRENTESAUX
- M. Dominique TREMEL

\*\*\*\*\*

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCCT AU COURS DE L'ANNEE 2011.**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2011 de la Communauté de communes du Centre Trégor.

Il donne lecture du rapport aux conseillers municipaux. Cette lecture montre une erreur à la page n°2 concernant le nombre d'habitants à Quemperven (les données sont permutées entre les millésimes). Les membres de la commission « Logement social, tourisme, action sociale, mutualisation des moyens » font remarquer que depuis le début de leur mandat, il n'y a eu que très peu de réunions de travail sur les différents domaines rattachés à cette commission.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport présenté, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes du Centre Trégor.

\*\*\*\*\*

**LOCATION DE LA PETITE SALLE DE REUNION DANS LE PROLONGEMENT DE LA SALLE DES FETES.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il ne souhaite plus que la située à l'étage de la salle des fêtes soit utilisée par les locataires faute de dispositif de sécurité suffisant en cas d'incendie.

Il propose aux conseillers municipaux de louer la petite salle de réunion qui se trouve dans le prolongement de la salle des fêtes afin qu'elle soit utilisée pour le couchage.

Les tarifs suivants sont proposés en plus des tarifs initiaux de location de la salle des fêtes :

- 20€ pour les personnes habitant la commune.
- 30€ pour les personnes n'habitant pas la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de louer la petite salle de réunion en plus de la salle des fêtes pour les personnes qui le souhaitent.

**APPROUVE** les tarifs proposés par le Maire.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux